

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

1.1 - Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif

1.2 - Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES QUI REGISSENT LE COMPTE ADMINISTRATIF

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat

Report exercice 2021-2022

	Report exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	532 923.74 €	713 332.05 €	1 761 665.91€	
Résultat d'investissement	- 428 025.56€	- 748 220.85 €	- 902 836.88 €	371 899 €
Résultat global de clôture	104 898.18 €	- 34 888.80€	858 829.03€	

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement permettent à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses d'investissement préparent l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

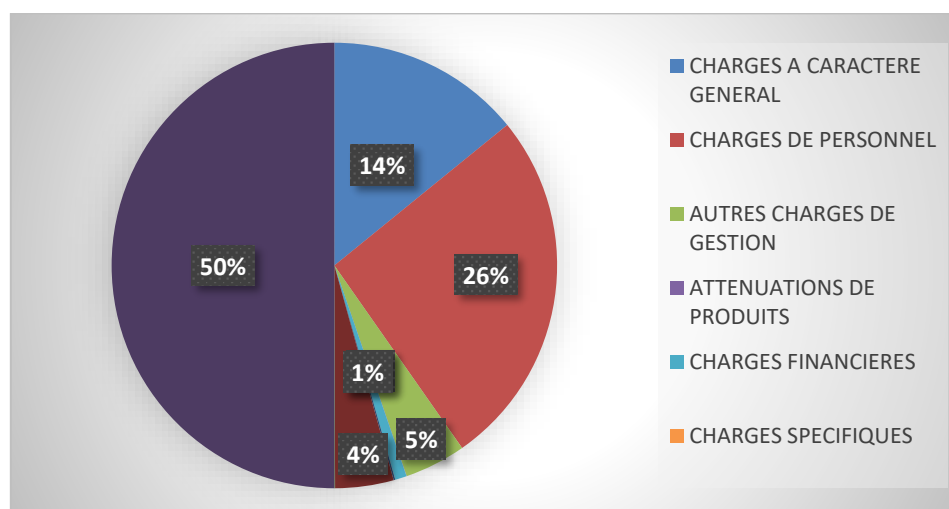
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

2.1 – Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

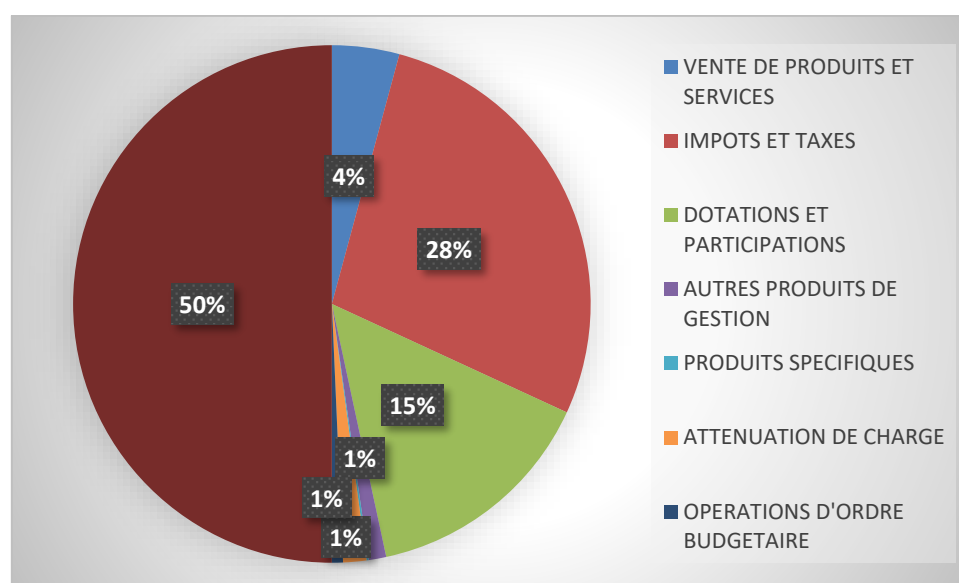
Les dépenses de fonctionnement sont constituées en grande partie de dépenses obligatoires.

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 275 005.83 €	Poursuite de la maîtrise des dépenses. Ce poste de dépenses correspond aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et des services publics
CHARGES DE PERSONNEL	2 357 483.72 €	Augmentation point d'indice. Astreintes techniques Formations CACES Primes et indemnités
AUTRES CHARGES DE GESTION	401 464.00 €	Ce chapitre regroupe les participations aux syndicats intercommunaux, au SDIS, les subventions (aux associations, au CCAS) et les indemnités des élus.
ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 282.93 €	Reversement taxe de séjour
CHARGES FINANCIERES	75 724.78 €	Paiement des intérêts des emprunts
CHARGES SPECIFIQUES	294.16 €	Annulations exercices antérieurs
OPERATIONS D'ORDRE	10 881.00 €	Ecriture de sortie d'actif liée à des cessions
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	382 224.72 €	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour remplacer les matériels obsolètes
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 640.00	Provision créances douteuses
TOTAL	4 509 001.14 €	



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
VENTE DE PRODUITS ET SERVICES	439 564.92 €	Ce chapitre regroupe les recettes relatives à l'exploitation des services communaux (cantine, CMS, occupation du domaine public, concessions...)
IMPOTS ET TAXES	2 890 300.89 €	La recette fiscale augmente légèrement du fait de l'actualisation des bases d'imposition
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 540 034.94 €	Compensations fiscales Dotations versées par l'Etat
AUTRES PRODUITS DE GESTION	114 513.99 €	Loyer des locations des biens de la Communes, charges locatives, remboursement de sinistres.
PRODUITS SPECIFIQUES	14 368.25 €	Il s'agit essentiellement de cessions, et mandats annulés sur exercices antérieurs
ATTENUATIONS DE CHARGE	151 639.84 €	Remboursement sur rémunération du personnel par les assurances et remboursement de charges sociales.
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	71 910.36 €	Amortissement de subventions et écritures de travaux en régies
TOTAL	5 222 333.19 €	



2.2 – Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 413.85 €	Logiciel, insertion dans la presse, frais d'études avant travaux
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €	Effacement des réseaux électriques et téléphoniques
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS)	154 763.93 €	
IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX, CONSTRUCTIONS) ET FRAIS D'ETUDES	2 453 940.11 €	Travaux de la ville et opérations diverses
DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0.00 €	
EMPRUNTS	368 190.40 €	Remboursement du capital d'emprunt
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE ET PATRIMOINE	101 754.25 €	Amortissement subventions, écritures liées aux cessions et travaux en régie
TOTAL	3 125 062.54€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	690 161.09 €	Subventions perçues du Conseil départemental, de l'Etat, de la CdC, du Pays
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 048 000.00 €	Nouveaux emprunts
DOTATIONS, RESERVES (hors 1068)	155 100.99 €	FCTVA (remboursement par l'état d'une partie de la TVA acquittée), taxe d'aménagement
RESERVES (1068)	0.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	630.00 €	Cautions logements
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000.00	Avance remboursable (CAF)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	382 224.72 €	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	10 881.00 €	Plus-values, écriture de sortie d'actif
OPERATION PATRIMONIALES	29 843.89 €	Intégrations frais études, insertions
TOTAL	2 376 841.69 €	

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent principalement l'aménagement de voiries et la rénovation des bâtiments communaux.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 761 665.91 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 1 274 735.88 €.

Le montant des dépenses d'investissements engagées (100 582.85 €) après service fait au 31 décembre 2022 et le montant des recettes certaines d'investissements restant à recevoir à la même date (472 481.85 €) entraînent un déficit de financement s'élevant à 902 836.84 €, de ce fait, il y a une affectation obligatoire au 1068.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 902 836.84 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 858 829.07 €

4. EVOLUTION DE LA DETTE DE 2020 A 2021

Année	Endettement	En milliers d'euros	Euros/habitant	Moyenne de la strate
2020	En cours de la dette	3 137	677	728
	Annuité de la dette	379	82	97
2021	En cours de la dette	2 829	609	717
	Annuité de la dette	391	84	93

5. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et des dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette. Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

Encours de la dette 2022	3 505 761.50 €
Annuité de la dette 2022	366 890.40 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 115 895.42 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 150 422.83 €

6. CONCLUSION

Dans un cadre défini par l'Etat, la ville poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en projetant un nouvel effort pour les investissements nécessaires au démarrage de l'économie locale.